

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_004**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner  
Rue des Arbousiers et Rue des Erables**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise GALLOT,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,  
Considérant que pour la réalisation des travaux de raccordement électrique sur la Rue des Arbousiers et la Rue des Erables pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies suivantes : **Rue des Arbousiers & Rue des Erables,**

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison des travaux de réalisation de raccordement électrique sur la Rue des Arbousiers et la Rue des Erables pour le compte d'ENEDIS :

- **La circulation sera perturbée**
- **Rue des Arbousiers et Rue des Erables**
- **Du 11/03/2025 au 11/04/2025 de 8h00 à 17h00 au droit du chantier.**

La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise GALLOT mettra en place un alternat manuel.

**Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Rue des Arbousiers et la Rue des Erables.**

En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.



**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GALLOT. Pendant la durée des travaux, l'entreprise GALLOT est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 09/01/2025

**Pour le Maire et par délégation,**

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 10/01/25



**LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

  
**Yoann BOYER**